



TRIBUNAL DU CONTENTIEUX  
ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES

Cas n° : UNDT/NY/2011/010

Jugement n° : UNDT/2011/030

Date : 4 février 2011

Original : anglais

---

**Devant :** Juge Goolam Meeran

**Greffe :** New York

**Greffier :** Santiago Villalpando

GUEVARA

contre

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

---

**JUGEMENT**

---

**Conseil du requérant :**  
Matthew Cabrera

**Conseil du défendeur :**  
Stephen Margetts, Section du droit administratif, Bureau de la gestion des ressources  
humaines, Secrétariat de l'ONU

1. Le 27 janvier 2011, la requérante a déposé une requête tendant à suspendre l'exécution d'une décision administrative conformément à l'article 2.2 du Statut du Tribunal du contentieux administratif. Elle avait cessé le service et attendait un règlement définitif concernant ses droits de pension et d'autres prestations. Elle s'est plainte des retards intervenus.

2. Les demandes de suspension de l'exécution d'une décision administrative sont des demandes d'un allègement intérimaire et doivent être examinées d'urgence. L'audience était prévue pour mardi, 1<sup>er</sup> février 2011, à 14 heures.

3. Il découle clairement de la réponse soumise par le défendeur que l'administration prenait activement certaines mesures administratives en vue d'accélérer l'achèvement des procédures nécessaires.

4. Dans ces circonstances, et eu égard à la teneur de la requête et de la réponse, on a jugé prudent de donner aux parties le temps et l'occasion qu'il leur faut pour oeuvrer en faveur d'un règlement rapide en l'absence de la pression d'une audition imminente qui détournerait leur attention de la recherche d'une solution en faveur de la confrontation. Elles ont été encouragées à déposer une demande commune d'ajournement de l'audition.

5. La demande commune des parties d'un ajournement de l'audition jusqu'au mercredi, 2 février 2011, à 16 heures a été accordée.

6. Le Tribunal a reçu, avant l'audition, une note commune indiquant que les questions en cause avaient été réglées de manière satisfaisante, et le représentant de la requérante a confirmé par la suite que la demande de suspension de l'exécution de la décision était retirée formellement.

### **Conclusion**

7. La demande de suspension de l'exécution de la décision est classée, ayant été retiré par la requérante.

Cas n° : UNDT/NY/2011/010

Jugement n° : UNDT/2011/030

*(Signé)*

Juge Goolam Meeran

Datée du 4 février 2011

Enregistré au greffe le 4 février 2011

*(Signé)*

Santiago Villalpando, Greffier, Tribunal du contentieux administratif  
des Nations Unies, New York